

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023»

Date :	Phase :	Echelle :	Plage n° :
11/02/2025	ARRET	Sans échelle	

Hôtel de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Rond-point des chênes, BP 73, 64150 Mourenx
Tél : 05.59.60.03.46 / Courriel : contact@ccc-lacq-orthez.fr



- Limites communales
 - Parcelles
- ### Zonage
- #### ZONE URBAINE
- Ua : Secteur urbain correspondant au centre bourg ancien
 - Ub : Secteur urbain correspondant aux extensions du centre bourg ancien
 - Ub1 : Sous secteur urbain correspondant aux grands ensembles
 - Uc : Secteur urbain récent
 - UE : Zone urbaine d'équipement
 - UY1 : Zone urbaine économique, industrielle et technologique
 - UY2 : Zone urbaine économique mixte
 - UY3 : Zone urbaine économique de proximité
- #### ZONE A URBANISER OUVERTE
- IAU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
 - IAUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
 - IAUY1 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique, industrielle et technologique
 - IAUY2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique mixte
 - IAUY3 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique de proximité
- #### ZONE A URBANISER FERMEE
- ZAU : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- #### ZONE NATURELLE
- N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NE : Zone naturelle écologique
 - Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
 - NS : Zone naturelle destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- #### ZONE AGRICOLE
- A : Zone agricole
 - AE : Zone agricole écologique
 - Ar : Zone agricole pouvant recevoir des énergies renouvelables
 - AS : Zone agricole destinée à accueillir des secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- ### Prescriptions
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
 - Aspect extérieur selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
 - Boisements linéaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
 - Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Itinéraire cyclables à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
 - Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Interdiction de changement de destination des commerces en rez-de-chaussée et de la sous-destination "activités de service pour accueil d'une clientèle" selon l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine selon les dispositions de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur avec densité minimale de construction selon les dispositions de la référence réglementaire R151-39 2° al. du code de l'urbanisme
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone A ou N selon les dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Espace boisé classé selon les dispositions de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
 - Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- ### Informations
- Dents creuses urbanisables au sens du PPRT
- ### Risques
- #### PPRT
- Zone grise
 - Zone d'interdiction stricte
 - Zone d'interdiction
- #### PPRI
- Zone d'interdiction
- #### Atlas des zones inondables
- crue décennale

